

Conférence de presse du 19 mai 2026
Présentation de Madame Michèle Berger-Wildhaber

Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aîné/es dans la Constitution) Art 34, alinéa 3 (nouveau)

3 *L'Etat et les communes veillent à favoriser la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.*

Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs les président(e)s des associations concernées,
Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement intéressée à soutenir ce projet de décret voté par le Grand Conseil pour deux raisons :

1. A l'époque de la révision de la Constitution neuchâteloise j'étais membre de la Commission et j'en ai gardé un très bon souvenir quant à l'efficacité et à la rapidité de notre travail. La Constitution neuchâteloise, révisée et votée par le Grand Conseil, a été exemplaire pour d'autres cantons. Après plus de 20 ans de son application telle que rédigée à l'époque, il est souvent nécessaire de procéder à des modifications d'articles pour que notre Constitution cantonale offre un profil plus proche de l'évolution démocratique.

2. Si l'on considère la courbe des âges celle qui représente les enfants, les adolescents, l'âge adulte et la vieillesse, je suis représentative du 4^{ème} âge. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement sensible à la reconnaissance des aîné(e)s et qu'elle soit explicitement mentionnée dans notre Constitution cantonale. De plus, je trouve pleinement justifié d'intégrer le nouvel article au chapitre des buts et mandats sociaux qui s'adressent au législateur en vue de leur mise en œuvre. C'est donc en pleine connaissance de cause que je voterai le décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.

A. Pourquoi je dirai Oui au décret soumis au vote populaire ?

Parce que le vieillissement doit devenir **un projet de société** : la participation, l'autonomie, la qualité de vie, le respect de la personnalité, le logement, la santé, la mobilité, l'intégration dans la société, la présence intergénérationnelle sont les objectifs à atteindre pour la protection des Aînés de notre démocratie. Ils ne pourront être réalisés que par une approche globale et pluridisciplinaire. Vivre plus longtemps est déjà une réussite collective. Mais ce progrès révèle, parfois accentué, des inégalités de santé et de conditions de vie. A âge identique, on ne dispose pas des mêmes réserves selon son parcours scolaire et professionnel, ses revenus, son logement, l'accès aux soins, le tissu social autour de soi. L'éthique nous oblige donc à penser le vieillissement non seulement comme une affaire médicale, mais comme un projet de société. Pour moi, voter le décret qui est soumis au vote du peuple n'est pas une reconnaissance symbolique, comme l'ont déclaré quelques députés au Grand Conseil, mais au contraire un vrai choix de société. La réussite et la santé des uns ne doit pas occulter la vulnérabilité ou la fragilité des autres. Il faut donc passer à l'action collective.

B. Que dire de la terminologie : Séniors ? Vieux -Vieilles? Aîné(e)s ? Retraité(e)s ? Ancien(ne)s ?

A lire les débats au Grand Conseil, pour le Conseil d'Etat et certains députés, le terme « d'aîné » ne veut rien dire parce qu'il n'a pas de définition. Pourtant dans un usage contemporain et notamment dans les politiques publiques ou le langage administratif, le terme

« les aînés » désigne les personnes âgées (souvent les seniors), sans lien familial direct. Finalement le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a sereinement opté pour le terme d'Aîné(e)s ce qui convient parfaitement au texte soumis en votation populaire.

C. Etat – Communes – Associations

Dans son Avis au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a souhaité que les communes et le canton mènent une réflexion afin de mieux comprendre l'impact que pourrait avoir ce projet de décret par rapport aux actions déjà existantes. A mon avis, ce souhait est encore parfaitement défendable par rapport aux projets futurs ! Les communes qui sont les entités de proximité des citoyens doivent collaborer avec l'Autorité cantonale pour trouver des solutions innovantes dans tous les domaines de la vie des Aînés. La tendance actuelle est que les aîné(e)s souhaitent rester le plus longtemps dans leurs propres logements. Ils aimeraient vivre chez eux comme avant. Cela nécessite des approches pluridisciplinaires (terrains à disposition-constructions d'EMS-constructions d'appartements protégés-salles de sport- salles communautaires-magasins à proximité-construction en ville d'appartements protégés en lien avec un home-Soins à domicile, etc). L'autonomie de la personne âgée doit être à tout prix préservée voire souhaitée afin qu'elle reste active.

C'est ainsi que ce décret permet, par sa transversalité entre les départements et en collaboration avec les communes, d'accompagner avec dignité l'étape de vie qu'est la vieillesse. L'Etat prend en charge la vue d'ensemble des objectifs à atteindre pour une meilleure qualité de vie et peut aussi jouer le rôle de médiateur entre les différents partenaires. Etat et communes doivent collaborer pour assurer le logement, la santé, la mobilité et l'autonomie des Aînés.

Mais les collectivités ne peuvent pas assumer seules les engagements nécessaires c'est pourquoi les associations telles que l'Avivo ou Pro Senectute se doivent d'être reconnues pour assumer leurs tâches si nécessaires et importantes. Elles participent à la formation, à la protection sociale, à la mobilité, aux liens sociaux, à l'autonomie. Les associations d'aide aux personnes âgées mettent tout en œuvre pour que « vivre plus longtemps » ne soit pas un objectif de vie passive mais leur permettent de continuer à être acteur ou actrice de leur vie et que leurs choix soient respectés. **Vieillir n'est pas diminuer mais c'est rester capable de faire ce que l'on peut et veut aujourd'hui et demain !**

Je trouve extraordinaire l'exploit de René Germanier, ancien chef de la Police neuchâteloise, qui pour ses 80 ans a participé à la Patrouille des glaciers 2026. Il a voulu et il a pu aller au bout de son rêve mais au prix d'efforts certes considérables.

Une autre performance de vitalité étonnante est celle des Rolling Stones, dont les âges varient entre 68 et 72 ans, et qui se payent le luxe de sortir un dernier album musical !

ArclInfo écrit à propos du BCN Tour un article intitulé « les papys font de la résistance » ! Jamais, dans son histoire la boucle cantonale n'avait réuni autant de septuagénaires au départ. Une participation record qui rappelle qu'il n'y a presque pas d'âge pour pratiquer la course à pied.

D. A quel âge commence la vieillesse ?

Dans la courbe des âges, elle commence au troisième âge (50-75 ans) même si à cette période de la vie les gens ne se sentent pas tellement vieux mais vieillissants. Souvent, les personnes qui viennent de prendre leur retraite ne se considèrent pas vieilles du tout ! Certes, elles perdent une activité et un rythme mais essayent de les compenser par autre chose comme le bénévolat par exemple. C'est enfin l'occasion d'avoir un rapport non-comptable au temps.

Au quatrième âge, soit dès 75 ans, c'est l'âge où le corps commence à ne plus pouvoir faire ce qu'il faisait avant. Mais grâce aux progrès de la médecine et de la science, les hommes et les femmes ont gagné en longévité. Et c'est bien cela qui pose problème aujourd'hui. Nous sommes quand même, de par notre vieillissement inéluctable, dans une sorte de vulnérabilité qui

nécessite une attention plus soutenue de la part des collectivités publiques ou privées. Est-ce une valorisation de la personne âgée ou un privilège qu'on leur accorde? A mon avis c'est un choix de société nécessaire parce qu'il n'est pas interdit de vieillir et que vieillir c'est encore la plus belle façon de rester vivant !

E. Modification de la Constitution neuchâteloise : risque de catégoriser ou segmenter une frange de la population ?

Quelques députés, et le Conseil d'Etat dans son avis au Grand Conseil, avancent qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution au risque de catégoriser voir de segmenter une frange de la population. L'argumentation est inégale par rapport aux personnes en situation de handicap, aux enfants ou aux personnes issues de la migration. Ou veulent-ils renvoyer aux personnes âgées la charge qu'ils représentent ? Ose-t-on imaginer, à défaut de penser, que le problème se pose parce que les personnes âgées sont passées d'actives à « à charge » de la société (ou des enfants d'ailleurs) ? En pensant à la bascule dans la dépendance nombre de personnes en grande précarité le sont dès la quarantaine voire moins parfois. Leur dépendance financière, sociale, ou de mobilité peuvent être bien supérieures à celle de certains octogénaires. Ne faudrait-il pas changer de paradigme ? Nous avons la possibilité de changer notre regard sur l'âge pour ne plus mettre toutes les personnes âgées dans les mêmes cases. Cela nous permettrait de ne pas envisager les vieux de façon négative avec tous les manques mais au contraire de mettre en lumière tout ce qu'ils portent. Dès lors nous pourrions les considérer comme un patrimoine à préserver et à entourer plutôt que comme une charge. A titre d'exemple : à 74 ans, le Loclois Jean-Elie Ruffi est le coureur le plus âgé inscrit aux six étapes du BCN Tour. Interrogé, il s'est exprimé ainsi : « Je participe surtout pour ma santé. Tant que je n'ai pas besoin de forcer, je me dis que c'est une bonne chose ! »

E. Conclusion : Disons Oui à Art 34, alinéa 3 (nouveau) de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui un nombre conséquent de personnes n'ont pas de problème avec l'âge ou avec le vieillissement. Pour elles ce qui reste à jamais une priorité c'est l'autonomie de la personne. En effet la perte d'autonomie personne n'en rêve. C'est une privation de liberté. Par contre, se rendre compte que la vieillesse n'a rien d'une exception puisqu'elle poursuit un processus amorcé dès le plus jeune âge qui se traduit par l'usure progressive des tissus, la dégradation des fonctions vitales et la limite temporelle de la vie. C'est ce qui doit guider le choix de société que nous devons faire.

J'invite donc la population neuchâteloise à accepter le décret qui leur est soumis afin que l'Etat, les communes, les Associations de défenses des Aînés et des représentants du 3ème et du 4ème âge s'unissent pour décider ensemble comment agir pour garantir au mieux l'autonomie de la personne âgée.

Votons toutes et tous **OUI** le 14 juin prochain à l'inscription de l'Art. 34, alinéa 3 (nouveau) dans la Constitution de la République et canton de Neuchâtel !

Michèle Berger – Wildhaber

Exposé_MBW.docx / revised 19/05/2026